



CANADIAN PUBLIC ACCOUNTABILITY BOARD
CONSEIL CANADIEN SUR LA REDDITION DE COMPTES

150 York Street, bureau 200, case 90, Toronto (Ontario) M5H 3S5
Tél. 416.913.8260 Téléc. 416.850.9235 www.cpab-ccrc.ca

Rapport sur les inspections de 2009

Inspections de la qualité de la vérification effectuée par les cabinets d'experts-comptables

participant au
**PROGRAMME DE SURVEILLANCE DU CONSEIL
CANADIEN SUR LA REDDITION DE COMPTES**
Avril 2010

Table des matières

Sommaire.....	2
Introduction	3
Principales constatations.....	5
Cabinets nationaux.....	5
Aperçu	5
Ralentissement économique mondial.....	6
Identification des principaux problèmes.....	7
Renforcement du rôle du contrôleur de la qualité de la mission.....	7
Évaluation des écarts de vérification non corrigés	8
Amélioration de la transparence	10
Cabinets régionaux ou locaux.....	12
Aperçu	12
Identification des principaux problèmes.....	13
La planification de la vérification des transactions inhabituelles.....	13
Documentation du client dans le cas des transactions complexes	14
Mesure disciplinaire.....	14
Défis futurs en matière de vérification	14
Ralentissement économique mondial	15
Pression sur les cabinets de vérification	15
Normes internationales d'information financière (IFRS)	16
Nouvelles normes canadiennes d'audit (NCA).....	17
Mesures de la juste valeur	19
Priorités du CCRC pour 2010.....	19
Évaluation des risques.....	19
Modification de l'approche en matière d'inspection pour 2010	20
Législations.....	20
Partenariats	21
Conclusion	22
Annexe A : Étendue du programme d'inspection 2009	23
Annexe B : À propos du CCRC :	23

Sommaire

La stratégie d'inspection du Conseil canadien sur la reddition de comptes (CCRC) en 2009 était proactive et ciblée, avec un intérêt intensifié envers l'exécution des missions. Le CCRC a complété des inspections fondées sur le risque qui portaient une attention particulière au travail de vérification effectué sur les éléments les plus touchés par le ralentissement économique.

En 2009, le CCRC a inspecté 53 cabinets et examiné 212 missions de vérification. Parmi ces inspections, soulignons celle des six cabinets nationaux du Canada ainsi que des inspections récurrentes auprès de 28 cabinets régionaux ou locaux (34 inspections au total) et 19 inspections de suivi.

Les inspections du CCRC en 2009 montrent que l'état de la vérification au Canada est sain, bien que certains domaines doivent être améliorés. Dans ses rapports d'inspection en 2009 remis aux cabinets de vérification, le CCRC a identifié les trois à cinq domaines les plus importants nécessitant une attention particulière de la direction et qui auront, si résolus, l'impact le plus important sur l'amélioration de la qualité de la vérification.

Après des cabinets de toutes tailles, le CCRC a identifié le besoin de renforcer le rôle du contrôleur de la qualité de la mission, d'améliorer l'évaluation des écarts de vérification non corrigées, d'améliorer la transparence des informations remises par les cabinets aux comités de vérification et d'améliorer la qualité et la transparence des états financiers.

Le CCRC a également relevé le besoin que les cabinets régionaux ou locaux améliorent leur planification de la vérification des transactions inhabituelles et qu'ils demandent à leurs clients une documentation en profondeur des transactions complexes.

À la suite des inspections de 2009, le CCRC a imposé une exigence à deux cabinets.

Bien que l'état de la vérification au Canada soit sain, le CCRC est préoccupé par plusieurs défis qui ont le potentiel d'affecter de manière négative la qualité de la vérification. Parmi ceux-ci, citons le climat économique faible, la transition imminente aux normes internationales d'information financière (IFRS) et aux nouvelles normes canadiennes d'audit (NCA) et les complexités touchant la mesure de la juste valeur et les évaluations de pertes de valeur. Le CCRC demande avec insistance que les cabinets de vérification continuent à se préoccuper avant tout de vérifications de haute qualité tandis qu'ils résolvent ces problèmes.

Le CCRC est également préoccupé par le fait que certains comités de vérification font pression sur les cabinets pour grandement diminuer les honoraires de vérification. Les négociations entre les cabinets de vérification et les comités de vérification sont inévitables en ce qui concerne des honoraires de vérification pertinents et équitables. Cependant, puisqu'une des priorités du comité de vérification est l'obtention de services de vérification de haute qualité, le CCRC est d'avis que les comités de vérification ne devraient ni uniquement cibler les honoraires, ni faire pression de manière déraisonnable sur les cabinets de vérification afin de réduire ceux-ci de manière arbitraire.

En 2010, le CCRC augmentera les inspections afin d'inclure plus de cabinets régionaux ou locaux et augmenter l'étendue des inspections auprès des six cabinets nationaux. Le CCRC a complété 34 inspections en 2009 et s'est fixé un objectif de 50 inspections de cabinets par année d'ici 2012. Le CCRC complétera également d'autres activités d'inspection relativement aux cabinets étrangers et aux cabinets inspectés par des organismes de réglementation provinciaux chargés de la vérification se fondant sur un examen ciblé fondé sur le risque. Une augmentation des ressources disponibles pour l'inspection et une méthodologie d'inspection adaptée aux cabinets régionaux et locaux seront essentielles à la mise en place de cette initiative. Une part importante de ce plan sera complétée grâce au rééquilibrage du personnel d'inspection, entraînant des gains de productivité importants.

Parmi les priorités du CCRC en 2010, notons l'amélioration des processus d'évaluation du risque et l'accent mis sur les inspections du travail de vérification dans les domaines à risque élevé. Le CCRC évaluera également la transition des cabinets aux IFRS et aux NCA.

Lors de ses inspections en 2009, le CCRC s'est une fois de plus vu refuser l'accès à certains documents qui faisaient partie des dossiers de travail des cabinets de vérification en raison de prétentions au secret professionnel de l'avocat. En vertu de *la loi sur le Conseil canadien sur la reddition de comptes (Ontario)*, qui est entrée en vigueur le 30 juin 2009, la divulgation de renseignements ou de documents confidentiels au CCRC contenus dans les ou faisant référence aux documents de travail des cabinets de vérification ne représente pas une renonciation ou une invalidation du privilège et le CCRC impose un devoir de confidentialité clair à tous ses directeurs, gouverneurs, employés et agents. Le CCRC continue de demander une législation de la part des provinces et des territoires canadiens pour lui accorder les pouvoirs et la protection nécessaires pour remplir son mandat, notamment sa reconnaissance en temps qu'organisme de surveillance des vérificateurs et la capacité de consulter le matériel confidentiel se trouvant dans les documents de travail des vérificateurs sans autre contravention ou invalidation du privilège.

Le CCRC continue de consulter d'autres organismes de réglementation et collabore activement avec eux, au Canada et dans le monde entier, pour qu'ils apprennent à travailler ensemble plus efficacement dans le but d'accroître la qualité de la vérification. Cet engagement se traduit par une participation active à l'International Forum of Independent Audit Regulators (IFIAR) et la collaboration avec d'autres organismes de réglementation pour permettre l'appui réciproque entre les systèmes de surveillance des vérificateurs. Le CCRC a fait de grands pas vers cet objectif au mois de janvier 2010, lorsque la Commission européenne a approuvé la coopération entre ses États membres et le Canada, le Japon et la Suisse pour l'échange de documents de travail concernant la vérification et de rapports d'inspection.

Introduction

La mission du CCRC est de contribuer à la confiance du public envers l'intégrité de l'information financière des émetteurs assujettis au Canada, et ce, en favorisant une vérification indépendante de haute qualité.

Le CCRC accomplit cette mission en inspectant les cabinets d'experts-comptables qui vérifient des émetteurs assujettis au Canada et en offrant des commentaires aux cabinets concernant leurs processus de vérification ainsi que des recommandations et(ou) des exigences pour leur amélioration. Les résultats des inspections du CCRC sont partagés avec le public sous la forme d'un rapport public annuel. Ce rapport couvre les inspections complétées en 2009 auprès de cabinets nationaux, régionaux et locaux ainsi qu'auprès de cabinets étrangers hors du Canada qui vérifient des émetteurs assujettis canadiens.¹

La stratégie d'inspection du CCRC en 2009 était proactive et ciblée. Le CCRC s'est réuni avec les quatre grands cabinets comptables avant la période de publication d'information de 2009 pour examiner leurs plans en réponse aux risques de vérification posés par le ralentissement économique mondial et pour partager les attentes du CCRC, qui étaient que les cabinets devraient réaliser leurs vérifications de 2009 avec un niveau approprié de scepticisme professionnel.

En janvier 2009, le CCRC a organisé une Webémission portant sur les défis importants en matière d'information financière auxquels font face la direction, le conseil d'administration, les comités de vérification et les cabinets de vérification en raison du ralentissement économique mondial. Le CCRC a également souligné les attentes qu'il entretient envers les cabinets de vérification en ce qui concerne la réalisation de vérifications dans un contexte de ralentissement économique.

Les inspections du CCRC en 2009 ont continué à être fondées sur le risque, en soulignant davantage l'exécution des missions. Une attention particulière a été portée au travail de vérification effectué sur les postes des états financiers qui pourraient être les plus touchés par le ralentissement économique.

Outre l'évaluation de l'exécution des missions, le CCRC passe en revue les six autres éléments de contrôle de la qualité, comme énoncés dans le *Manuel de l'ICCA*. Les six éléments, qui représentent la base d'une bonne exécution de mission, sont :

- Responsabilités des dirigeants en ce qui concerne la qualité au sein du cabinet
- Obligations déontologiques (notamment l'indépendance)
- Acceptation et reconduction des relations clients et des missions de certification spécifiques
- Ressources humaines
- Documentation de la mission (relative à la confidentialité, à la conservation, à l'intégrité, etc., mais pas au contenu)
- Surveillance (par les cabinets de leurs systèmes de contrôle de la qualité et de leur application)

En 2009, dans ses rapports d'inspection, le CCRC s'est concentré sur l'identification des modifications possibles aux processus de vérification qui auraient le plus d'incidence sur l'amélioration de la qualité de la vérification. Les trois à cinq processus de vérification les plus importants ont été soulignés dans les rapports d'inspection du CCRC à chacun des cabinets de vérification.

¹ De plus amples renseignements concernant l'étendue de la stratégie d'inspection du CCRC en 2009 peuvent être trouvés à l'Annexe A.

Les résultats des inspections des cabinets qui vérifient les émetteurs assujettis effectuées en 2009 par le CCRC montrent que l'état de la vérification au Canada est sain. Cependant, à l'avenir, les cabinets devront continuer à se préoccuper de la qualité de la vérification, malgré la situation économique difficile qui prévaut au Canada.

Il est important de souligner que le CCRC a imposé une exigence à deux cabinets suite à ses inspections en 2009, une diminution importante comparativement aux années précédentes.

En outre, six cabinets qui avaient fait l'objet d'exigences à la suite des inspections du CCRC en 2008 ont eu des inspections de suivi en 2009. Ces inspections de suivi ont amené le CCRC à retirer ces exigences puisqu'il est satisfait que les problèmes aient été résolus.

Bien que le CCRC ait trouvé beaucoup de travail de vérification exceptionnel et qu'il ait également noté un progrès important de la part de plusieurs cabinets concernant l'amélioration de la qualité de la vérification, il a tout de même identifié des travaux de vérification non conformes aux normes professionnelles. Ceci était plus prévalent chez les cabinets régionaux ou locaux, surtout pour ceux dont l'inspection en 2009 était la première.

Ce rapport résume les principales constatations des inspections du CCRC en 2009, y compris les problèmes et les domaines à améliorer identifiés les plus souvent par le CCRC et qui étaient trouvés dans la majorité des cabinets inspectés, si non tous. Il résume également les recommandations du CCRC à l'intention des cabinets afin de résoudre ces problèmes.

Les détails spécifiques des constatations du CCRC ne sont pas publiés. La confidentialité des rapports d'inspection permet au CCRC d'être plus efficace. Le CCRC remet à chaque cabinet qu'il a inspecté un rapport privé qui comprend des commentaires concernant le processus de vérification et ses recommandations pour des améliorations. Chaque recommandation nécessite une réponse du cabinet dans les délais prescrits. Les cabinets ont déjà mis en place ou mettent actuellement en place la quasi-totalité des recommandations.

Principales constatations

Cabinets nationaux

Aperçu

Le CCRC a inspecté six cabinets nationaux en 2009. Ces inspections étaient fondées sur le risque et l'attention et l'intérêt étaient mis sur l'exécution des missions. Le CCRC s'est servi de plusieurs bases de données externes pour déterminer les missions à risques élevés. Le CCRC a ensuite comparé les missions à risques élevés qu'il avait identifiées aux listes de risques élevés des cabinets et a examiné les différences. Une fois les dossiers de missions choisis, le CCRC a effectué une évaluation des états financiers et de l'information publique associée pour déterminer quels risques liés à la vérification des états financiers feraient l'objet d'un examen ciblé du CCRC.

Une attention particulière a été portée au travail de vérification effectué sur les éléments des états financiers qui devraient être les plus touchés par le ralentissement économique. Suite à cette approche, le CCRC a examiné 118 dossiers de mission de vérification.

Ralentissement économique mondial

Le ralentissement économique mondial commencé en 2008 a continué à être ressenti en 2009 et a eu une incidence sur les états financiers de plusieurs sociétés. Les vérificateurs, la direction, les conseils et les comités de vérification font toujours face à plusieurs défis, notamment la détermination de la juste valeur de placements non liquide, la complétion d'évaluations de pertes de valeur, l'évaluation de questions de continuité d'exploitation et la présentation d'information améliorée dans les états financiers.

Le ralentissement économique mondial a également impacté la stratégie d'inspection du CCRC en 2009; il s'est concentré sur les domaines les plus affectés par le ralentissement et sur le travail de vérification lié à ces domaines. Les choix de dossier ont été faits selon une évaluation du risque et, une fois un dossier sélectionné, les domaines révisés dans le dossier sont également choisis en fonction du risque. Les domaines sélectionnés sont ensuite étudiés de la planification jusqu'à la complétion et la déclaration au comité de vérification.

Afin d'évaluer leur préparation à la vérification dans un contexte de ralentissement économique mondial, le CCRC a organisé des réunions avec la haute direction des quatre grands cabinets² en décembre 2008 et en janvier 2009. Pendant ces réunions, le CCRC a examiné les modifications aux méthodologies de vérification des cabinets et a indiqué les attentes du CCRC concernant les vérifications en 2009. Le CCRC est satisfait que chaque cabinet ait fait preuve d'efforts considérables afin d'être prêt à résoudre les problèmes de comptabilité et de vérification suite au ralentissement économique. Les cabinets ont ajouté des processus de contrôle de la qualité additionnels et offerts des lignes directrices et des formations en grande quantité suite au ralentissement économique. Ils ont également offert un soutien additionnel aux missions à risque élevé.

Ces efforts se sont reflétés dans les résultats des inspections du CCRC en 2009. Il est apparent que les quatre grands cabinets ont conçu et appliqué des processus et des lignes directrices efficaces afin que leurs équipes de mission de vérification puissent faire face aux risques en matière commerciale et d'information financière découlant du ralentissement économique mondial.

Lors de ses inspections en 2009, le CCRC a également mis l'accent sur l'exécution des missions plus que sur les autres aspects du contrôle de la qualité, tels que l'acceptation

² Les quatre grands cabinets, Deloitte & Touche LLP, Ernst & Young LLP, KPMG LLP et PricewaterhouseCoopers LLP, vérifient près de la moitié des entités qui sont des sociétés ouvertes ou d'autres émetteurs assujettis au Canada, ce qui représente environ 92 pour cent si calculés en fonction de la capitalisation boursière.

et la reconduction des relations clients, l'indépendance et les ressources humaines. Cette modification a été apportée parce que les inspections précédentes ont indiqué que ces aspects sont généralement bien traités et que tout problème concernant les autres aspects du contrôle de la qualité serait susceptible d'apparaître au niveau de l'exécution de la mission.

Identification des principaux problèmes

Le CCRC a constaté plusieurs exemples d'excellent travail de vérification dans les dossiers qu'il a examinés en 2009.

Toutefois, il subsiste des domaines qui doivent être améliorés. Ce rapport résume les principaux problèmes et domaines à améliorer que le CCRC a le plus souvent relevés en 2009. Il résume également les commentaires concernant les processus de vérification et les recommandations du CCRC à l'intention des cabinets afin de résoudre ces problèmes.

Renforcement du rôle du contrôleur de la qualité de la mission.

Le renforcement du rôle du contrôleur de la qualité de la mission (« révision par un deuxième associé ») était une recommandation clé du CCRC faite à presque tous les cabinets, de toutes les tailles, en 2009.

L'objectif du contrôleur de la qualité de la mission est d'offrir une évaluation objective - avant la publication du rapport de vérification - des jugements importants rendus par l'équipe de mission ainsi que les conclusions établies. Le contrôleur de la qualité de la mission peut identifier les défaillances importantes des missions et jouer un rôle préventif efficace contre les erreurs et les travaux de vérification insuffisants. Le contrôleur de la qualité de la mission est un aspect critique du contrôle de la qualité et un contributeur important à la qualité de la vérification.

Les inspections du CCRC en 2009 ont révélé que plusieurs cabinets appliquaient les exigences de contrôleur de la qualité de la mission de manière minimale. Dans plusieurs cas, la participation du contrôleur de la qualité de la mission était trop légère et trop tard. Le CCRC s'inquiète particulièrement à ce sujet en ce qui concerne les inspections en 2009 qui étaient axées sur les missions plus importantes, à plus grand risque et les plus complexes. Le CCRC s'attendait à trouver une plus importante participation du contrôleur de la qualité de la mission lors de ces vérifications.

En particulier, le CCRC a noté que les contrôleurs de la qualité de la mission :

- Avaient une participation insuffisante. Dans plusieurs cas, le temps inscrit était exceptionnellement bas.
- Avaient donné leur approbation après que le cabinet ait publié le rapport de vérification. La participation tardive du contrôleur de la qualité de la mission limite la possibilité de suggestions pouvant être appliquées pour améliorer la qualité de la vérification.
- N'ont pas testé de manière suffisante les équipes de mission concernant les problèmes importants de comptabilité et de vérification.

- N'ont pas revu les documents de travail liés aux domaines à risque élevé des missions.

Dans plusieurs cas, il est difficile de déterminer le niveau de participation du contrôleur de la qualité de la mission à la vérification, autre que sa signature sur une liste de contrôle. Il y a un manque systématique de preuves à l'appui du travail des contrôleurs de la qualité de la mission et il n'est pas clair s'ils ont revu ou non les documents à l'appui des jugements importants.

Pour certains dossiers, le CCRC croit que les défaillances identifiées lors de ses inspections l'auraient probablement été par les contrôleurs de la qualité de la mission s'ils avaient fait preuve de plus de rigueur. Parmi les exemples, citons l'évaluation de la continuité d'exploitation, les tests sur le revenu et la détermination de la juste valeur.

Le CCRC est également préoccupé par le fait que les contrôleurs de la qualité de la mission ne sont pas toujours tenus assez responsables des dérogations importantes aux PCGR et des déficiences relatives aux NVGR qui peuvent être liés à un examen du contrôle de la qualité de la mission insuffisant.

Pour renforcer le rôle du contrôleur de la qualité de la mission, le CCRC a remis les commentaires suivants aux cabinets. Les cabinets devraient :

- Revoir leurs politiques pour s'assurer que le contrôleur de la qualité de la mission participe activement tout au long de la vérification et qu'il soit une ressource-conseil efficace et un évaluateur important du travail de vérification dans les domaines portant un risque important. Les politiques modifiées devraient exiger une documentation plus robuste du travail du contrôleur de la qualité de la mission et indiquer, entre autres, les parties du dossier qui ont été revues.
- Évaluer l'affectation du contrôleur de la qualité de la mission et réaffecter les contrôleurs de la qualité de la mission, le cas échéant. Cette évaluation devrait tenir compte des charges de travail des contrôleurs de la qualité de la mission pour s'assurer qu'ils ont le temps nécessaire pour assumer leurs responsabilités et être généralement disponibles pour les équipes de mission.
- Augmenter la reddition de comptes du contrôleur de la qualité de la mission et penser à des mesures disciplinaires pour les contrôleurs de la qualité de la mission lorsque des défaillances de vérification importantes peuvent être liées à une participation insuffisante du contrôleur de la qualité de la mission.

L'amélioration de certains de ces points contribuerait à la qualité de la vérification. Le CCRC engage la profession de la vérification pour plusieurs de ces points, tant au Canada qu'au niveau international grâce à l'IFIAR afin de s'assurer qu'un tel progrès est obtenu.

Évaluation des écarts de vérification non corrigés

Le CCRC a trouvé que certaines équipes de mission semblaient avoir une tolérance élevée pour les écarts de vérification non corrigés. Le CCRC a identifié des missions avec une grande quantité d'écarts de vérification non corrigés et des missions avec des montants importants d'écarts de vérification non corrigés.

Dans deux cas, la valeur totale des erreurs non corrigées était supérieure au montant d'importance relative établi (106 pour cent et 199 pour cent du montant d'importance, respectivement). Dans un dossier de mission, une erreur d'impôts futurs a été corrigée de manière prospective dans l'état des résultats de l'exercice en cours alors que le bon traitement aurait été d'ajuster l'état des résultats de l'exercice précédent. Cette erreur représentait 146 pour cent du montant d'importance relative et 17 pour cent du revenu net de l'exercice en cours.

Pour chacune de ces situations, il n'était pas évident au CCRC que les associés responsables de la mission aient posé un défi important aux comités de vérification et aux cadres supérieurs pour corriger ces erreurs, vu que ces erreurs non corrigées sont largement supérieures au montant d'importance relative de la vérification.

Le CCRC a également identifié deux cas où plus de 40 erreurs non corrigées ont été incluses dans le sommaire des écarts de vérification non corrigés. La majorité de ces erreurs étaient des erreurs connues et n'étaient donc pas une question de jugement. Le CCRC a également trouvé des cas pour lesquels le sommaire des écarts de vérification non corrigés était inexact ou incomplet et l'évaluation des écarts de vérification non corrigés par rapport au montant d'importance relative semblait faible.

Le CCRC croit que les préparateurs d'états financiers devraient corriger toutes les erreurs connues. Le CCRC croit également que les vérificateurs devraient catalyser des modifications de comportement dans ce domaine et mettre l'accent afin que les écarts de vérification soient corrigés. Le CCRC croit également que les comités de vérification ont un rôle important à jouer pour faire en sorte que les erreurs soient corrigées.

Le défaut de corriger des erreurs connues diminue la flexibilité pour le traitement d'erreurs qui pourraient passer inaperçues. Il peut également toucher les états financiers intermédiaires et de fin d'exercice futurs, lorsque les erreurs sont reportées à la prochaine période de déclaration.

Afin d'améliorer la qualité de la vérification et l'intégrité de l'information financière dans ce domaine, le CCRC a émis les commentaires suivants :

- La direction du cabinet devrait envoyer un message clair à ses associés et à son personnel professionnel en quoi elle a une faible tolérance envers les écarts de vérification non corrigés, surtout lorsque ce sont des écarts connus et que, lorsqu'ajoutés les uns aux autres, se rapprochent du ou dépassent le montant d'importance relative.
- Les dirigeants du cabinet devraient offrir à leurs associés plus de soutien lors de discussions qui peuvent s'avérer difficile avec les comités de vérification et la haute direction. La direction du cabinet devrait penser à offrir aux associés une formation additionnelle pour gérer les discussions difficiles avec les émetteurs assujettis sans compromettre la qualité de la vérification.
- Les cabinets devraient surveiller la quantité et le montant des écarts de vérification non corrigés s'approchant du ou dépassant le montant d'importance relative à l'aide de programmes d'examen de la qualité de la vérification, effectuer une analyse des causes premières et prendre des mesures correctrices, le cas échéant.

Amélioration de la transparence

Comités de vérification

Le CCRC a observé certains exemples dans les dossiers de mission étudiés où il y avait un manque de transparence au niveau des informations que les cabinets communiquaient aux comités de vérification.

Pour un cabinet, il avait un dossier client pour lequel le cabinet a informé le comité de vérification que certaines estimations de la valeur étaient « agressives » tandis que d'autres étaient « conservatrices ». Cependant, le cabinet n'a pas divulgué au comité de vérification le montant réel en dollar que ces estimations pourraient avoir sur l'état des résultats de la société. Selon la manière dont ils étaient incorporés, l'impact aurait pu représenter un revirement important des résultats de la société. Le CCRC croit que le cabinet de vérification aurait dû divulguer les montants en dollars pour ces estimations, afin que le comité de vérification puisse évaluer s'ils étaient acceptables ou non.

Les comités de vérification sont une entité de surveillance importante et une fonction de contrôle de la gouvernance à l'échelle de la société. Le CCRC croit que l'amélioration continue des communications dans les deux sens avec les comités de vérification contribue à la qualité de la vérification, surtout pendant le climat économique volatile actuel et à la lumière de la complexité grandissante de l'information financière. Cet échange continu devrait comprendre la communication au comité de vérification du point de vue du vérificateur concernant les jugements clés, ainsi qu'un document écrit contenant les réponses du comité, les questions soulevées et les commentaires offerts.

Le CCRC a noté que bien que certains cabinets portent les défaillances de divulgation à l'attention des comités de vérification, d'autres ne le font pas. Le CCRC croit qu'il est important de le faire et note que l'importance n'en sera que plus grande en vertu des IFRS qui exigent des divulgations plus importantes dans les états financiers.

Pour augmenter les communications avec les comités de vérification, le CCRC a remis les commentaires suivants aux cabinets.

- Les cabinets devraient mettre en place un programme d'amélioration de la qualité pour leurs communications avec les comités de vérification. L'objectif de ce programme serait l'amélioration de la transparence de la communication et l'amélioration des documents connexes remis au comité de vérification. Les éléments d'un tel programme sont :
 - L'amélioration des compétences des associés responsables des missions pour plus de transparence dans les communications avec les comités de vérification en matière d'importants jugements comptables et de vérification et la capacité de présenter plus fermement les inquiétudes du cabinet à propos des estimations de la direction et de l'information financière du client.
 - Une attention intensifiée sur les communications au comité de vérification par les examens de qualité du cabinet pour s'assurer de l'inclusion de tous les aspects clés avec suffisamment de détails et pour identifier les exemples de manque de transparence.

Le CCRC croit que les constatations et les commentaires de ses inspections dans ce domaine seraient également précieux pour les comités de vérification. À ces fins, le CCRC sera l'hôte de tables rondes avec des membres de comités de vérification en 2010.

Informations aux états financiers

Le CCRC a également noté un manque de transparence au niveau de l'information que certains émetteurs assujettis mettaient dans leurs états financiers.

Dans un cas, des divulgations inadéquates ont été faites concernant la nature d'une créance légale. L'émetteur assujetti n'a pas fourni assez de détails et les utilisateurs des états financiers ne pouvaient donc pas correctement évaluer la nature des risques liés à la créance légale.

Le CCRC a également noté des cas où des transactions entre apparentées n'ont pas été divulguées, y compris celles avec des membres de la haute direction qui auraient certainement été d'intérêt aux actionnaires.

Dans d'autres cas, plusieurs problèmes de divulgation ont été identifiés trop tard lors du processus pour que les clients les résolvent.

Bien que la responsabilité de l'information financière repose sur les préparateurs d'états financiers, le CCRC croit que l'un des rôles d'intérêt public importants des vérificateurs est de souligner auprès de leurs clients leur responsabilité en termes de qualité et de transparence des états financiers. Ceci peut être obtenu par un examen méticuleux, mené par des personnes ayant l'expertise nécessaire dans le cabinet, des états financiers et des notes si possible en début de processus de vérification. Pour les domaines où cet examen révèle des erreurs comptables et de présentation d'informations importantes, des omissions ou un manque de transparence dans la divulgation, le vérificateur devrait demander des mesures correctives auprès de la direction, sinon ces éléments devraient être portés à l'attention du comité de vérification.

Afin d'améliorer la qualité et la transparence des états financiers, le CCRC a transmis les commentaires suivants :

- Les cabinets devraient compléter une analyse des causes premières pour déterminer pour quelle raison les exceptions de divulgation ne sont pas toujours identifiées et correctement accumulées et rapportées à la direction et aux comités de vérification.
- Les dirigeants du cabinet devraient offrir à leurs associés plus de soutien lors de discussions qui peuvent s'avérer difficiles avec les comités de vérification et la haute direction dans ce domaine. La direction du cabinet devrait penser à offrir aux associés une formation supplémentaire pour gérer les discussions difficiles avec les émetteurs assujettis sans compromettre la qualité de la vérification.
- Les cabinets devraient compléter un examen indépendant de la comptabilité et de la divulgation avant la publication d'états financiers d'émetteurs assujettis à risque élevé par des spécialistes en risque et en comptabilité.

Autres constatations

Dans le cadre de ses examens, le CCRC a également découvert que :

- Deux missions de vérification n'avaient pas été menées conformément aux normes de vérification généralement reconnues (NVGR), puisqu'il y avait de nombreuses défaillances importantes du point de vue des NVGR. Des améliorations de la stratégie de vérification étaient aussi nécessaires pour de nombreuses missions afin de se conformer entièrement aux NVGR.
- Il y a eu une mission pour laquelle les états financiers n'étaient pas conformes aux principes comptables généralement reconnus (PCGR). Pour certains autres, il y avait des retraitements potentiels (en fonction des résultats de travaux de vérification additionnels).

Cabinets régionaux ou locaux

Inspection des cabinets régionaux ou locaux

En 2009, les inspections du CCRC ont eu recours à une nouvelle méthode conçue expressément pour les cabinets régionaux ou locaux. Les cabinets régionaux ou locaux sont exploités dans un environnement différent de celui des grands cabinets et ont habituellement des systèmes de contrôle de la qualité moins complexes. Cette nouvelle approche a permis au CCRC d'examiner une plus large variété de vérifications, a ajouté de la valeur à ses constatations et a diminué les frais d'inspection des cabinets régionaux ou locaux.

Le CCRC a continué de mettre l'accent de ses inspections des cabinets régionaux ou locaux sur l'exécution des missions. Cependant, pour les inspections récurrentes, le CCRC s'est limité, pour l'étude des éléments de contrôle de la qualité, aux situations dans lesquelles des problèmes avaient déjà été identifiés et/ou dans lesquelles le cabinet avait procédé à d'importantes modifications en termes de processus. Dans le cas des nouvelles inspections, le CCRC a passé plus de temps à évaluer les contrôles de qualité du cabinet. L'approche était, rappelons-le, fondée sur le risque.

Aperçu

Le CCRC a inspecté 28 cabinets régionaux ou locaux en 2009, parmi ces inspections, 15 étaient des premières inspections. Le CCRC a également complété 19 inspections de suivi. Au total, le CCRC a examiné 94 dossiers de mission de vérification.

Comme susmentionnée, la modification de l'approche envers les inspections des cabinets régionaux ou locaux a permis au CCRC d'augmenter la quantité de cabinets inspectés. Moins de dossiers de mission de vérification ont été inspectés par rapport aux années antérieures en raison du choix par le CCRC de dossiers de mission plus complexes et à risque plus élevé en 2009.

Identification des principaux problèmes

Plusieurs des principaux problèmes découverts lors des inspections des cabinets nationaux ont aussi été découverts au cours des inspections des cabinets régionaux ou locaux, notamment :

- Le renforcement du rôle du contrôleur de qualité de la mission
- L'évaluation des écarts de vérification non corrigés
- L'amélioration de la transparence lors de communications avec les comités de vérification et dans les divulgations aux états financiers.

Les recommandations du CCRC sur la manière dont les cabinets régionaux ou locaux devraient résoudre ces problèmes sont semblables à ses recommandations aux cabinets nationaux, résumés plus haut dans ce rapport.

Le CCRC a constaté deux autres problèmes importants relativement aux cabinets régionaux ou locaux.

La planification de la vérification des transactions inhabituelles

Bien que les cabinets semblent confortables dans le traitement de transactions récurrentes ou de routine, ils ont souvent des problèmes avec les transactions inhabituelles qui ne font pas partie de leur zone de sécurité. Les méthodologies des cabinets étaient plus axées sur les transactions récurrentes avec moins de planification et de ressources affectées aux transactions inhabituelles. Parmi les transactions inhabituelles qui ont posé des défis aux cabinets, notons :

- La reconnaissance de revenus avec accords de prestations multiples générateurs de produits
- Le travail de vérification sur la perte de valeur des actifs à long terme
- La bifurcation de la dette convertible
- Les rémunérations à base d'actions
- Le travail de vérification sur les obligations de mise hors service d'une immobilisation
- La reconnaissance et la mesure d'actifs d'impôts futurs

Le CCRC a trouvé que les cabinets étaient généralement en mesure de traiter les vérifications des clients sans revenus d'exploitation, telles les sociétés au stade du développement (bien que le besoin de traiter la perte de valeur potentielle n'était souvent pas démontré de manière satisfaisante au dossier). Cependant, lorsqu'il y avait des revenus à vérifier, le CCRC a noté l'inconfort des cabinets lors de la vérification de revenus, surtout lorsqu'on s'appuyait sur les contrôles internes. Dans plusieurs cas, les cabinets sont revenus à une stratégie entièrement corroborative, sans se fier aux contrôles. Le CCRC a trouvé que la portée des tests était insuffisante et que la qualité des procédures d'examen analytique n'était pas assez approfondie pour offrir une assurance suffisante. Le CCRC croit qu'une combinaison d'appui sur les contrôles internes et de procédures corroboratives aurait représenté une approche plus efficace et efficiente pour les vérifications.

Le CCRC recommande aux cabinets d'améliorer leur planification de la vérification des transactions inhabituelles afin de concevoir des procédures de vérification plus robustes et, par conséquent, d'augmenter le niveau d'assurance.

Documentation du client dans le cas des transactions complexes

Le CCRC a noté des cas où l'émetteur assujéti n'avait pas correctement documenté les règles comptables relatives à des transactions complexes; le cabinet de vérification a donc dû compléter une partie significative de l'analyse et de la recherche pour déterminer la méthode comptable appropriée. Le CCRC croit que le rôle du vérificateur est de vérifier le travail fait par l'émetteur assujéti et non de faire lui-même le travail de justification.

Le CCRC recommande aux cabinets d'améliorer leur planification de la vérification afin de s'assurer que le client complète l'analyse et la recherche nécessaires pour justifier la comptabilité de transactions plus complexes avant la vérification. Dans la même lancée, il serait également prudent que les vérificateurs demandent à leurs clients de compléter l'analyse nécessaire lors du traitement de pertes de valeur potentielles d'actifs à long terme, plutôt que de laisser la tâche au vérificateur. Ces mesures diminueraient également le risque de compromettre l'indépendance du vérificateur.

Autres constatations

Dans le cadre de ses examens, le CCRC a également noté :

- Cinq missions de vérification n'ont pas été exécutées conformément aux NVGR. En outre, des améliorations de la stratégie de vérification ont été nécessaires afin de se conformer entièrement aux NVGR pour un certain nombre de missions.
- Les états financiers de deux missions n'étaient pas conformes aux PCGR. Pour certaines autres missions, il y avait des retraitements potentiels (en fonction des résultats des travaux de vérification additionnels).

Mesure disciplinaire

Suite aux résultats de ses inspections en 2009, le CCRC a imposé une exigence à deux cabinets, une diminution importante comparativement aux années précédentes. En outre, six cabinets qui avaient fait l'objet d'exigences à la suite des inspections du CCRC en 2008 ont eu des inspections de suivi en 2009 qui ont amené le CCRC à retirer ces exigences.

Défis futurs en matière de vérification

Comme susmentionné, les inspections auprès des émetteurs assujétis effectuées en 2009 par le CCRC montrent que l'état de la vérification au Canada est sain.

Cependant, en regardant vers l'avenir, le CCRC s'inquiète au sujet de certains défis qui ont le potentiel d'affecter de manière négative la qualité de la vérification, tels le faible climat économique actuel, la pression excessive sur les cabinets de vérification pour diminuer les honoraires, la pression sur les associés afin de générer plus de revenus et la transition imminente aux IFRS et aux nouvelles NCA.

Le CCRC demande avec insistance aux cabinets de vérification de continuer de se préoccuper avant tout de la qualité de la vérification tandis qu'ils font face à ces problèmes; ils sont détaillés ci-dessous.

Ralentissement économique mondial

Le climat économique difficile continuera de poser des défis importants aux vérificateurs, à la direction, aux conseils et aux comités de vérification en ce qui concerne leurs états financiers de 2009. Les risques de vérification qui existent aujourd'hui sont très similaires aux risques de vérification qui existaient à la fin de 2008 et certaines sociétés font face aujourd'hui à des défis encore plus importants que lors de la vérification de leurs états financiers de 2008. Par exemple, une société qui avait une échéance restante de 18 mois pour une dette le 31 décembre 2008, n'a maintenant plus que six mois au 31 décembre 2009. Ceci peut nécessiter un travail de vérification supplémentaire concernant l'évaluation de la continuité d'exploitation s'il y a des problèmes au niveau du refinancement.

Comme au début de 2009, le CCRC a rencontré la direction des quatre grands cabinets en début 2010 afin d'évaluer leurs préparations pour traiter les risques de vérification découlant du climat économique difficile courant.

Tandis que les quatre grands cabinets ont conçu et appliqué des processus et des lignes directrices efficaces pour aider ses équipes de mission de vérification suite aux risques d'entreprise et à ceux relatifs à l'information financière liés au ralentissement économique mondial, le CCRC croit que les cabinets doivent continuer de faire preuve de vigilance. Leurs processus et leurs lignes directrices doivent continuer d'évoluer en fonction de ces risques continus et changeants. Le ralentissement économique impactera également la stratégie d'inspection du CCRC en 2010; ses inspections en 2010 continueront de se concentrer sur les domaines les plus affectés par le ralentissement et sur le travail de vérification lié à ces domaines.

Pression sur les cabinets de vérification

Des conditions de marché difficiles ont poussé plusieurs sociétés à trouver des moyens de couper les coûts. Le CCRC a entendu parler de plusieurs cas où les comités de vérification faisaient pression sur les cabinets pour que ces derniers diminuent de manière significative leurs honoraires de vérification. En même temps, les cabinets de vérification subissent une pression accrue pour accroître leurs revenus.

Le CCRC s'inquiète que ces pressions sur les cabinets de vérification pourraient créer un environnement où les cabinets perdraient l'accent mis sur la qualité de la vérification. Les risques potentiels relatifs à la qualité de la vérification comprennent la réduction inappropriée de la portée des procédures de vérification afin d'obtenir des économies de coûts et(ou) l'imposition de demandes additionnelles sur les équipes de mission de

vérification. Toute diminution d'investissement des cabinets en formation, en recrutement et en systèmes de vérification affecterait également la qualité de la vérification de manière négative. Finalement, toute modification au ton de la direction des cabinets réduisant l'intérêt porté à la qualité de la vérification représente un risque important. Le CCRC est heureux de noter que, lors de ses discussions avec la direction des quatre grands cabinets, il n'a pas relevé d'intention d'élimination de l'accent mis sur la qualité de la vérification.

Le CCRC a appris que certains comités de vérification font pression sur les cabinets pour grandement diminuer les honoraires de vérification. Cette position pourrait ne pas être compatible avec le rôle important des comités de vérification en surveillance, en gouvernance d'entreprise et pour aider à assurer l'intégrité de l'information financière. Les négociations entre les cabinets de vérification et les comités de vérification sont inévitables en ce qui concerne des honoraires de vérification pertinents et équitables. Cependant, puisqu'une des priorités du comité de vérification est l'obtention de services de vérification de haute qualité, le CCRC est d'avis que les comités de vérification ne devraient ni uniquement cibler les honoraires, ni faire pression de manière déraisonnable sur les cabinets de vérification afin de réduire ceux-ci de manière arbitraire.

Tandis que le CCRC n'a pas encore trouvé de preuve de la perte de l'accent mis sur la qualité suite à la pression subie par les cabinets, il s'inquiète toujours que ceci pourrait poser problème à l'avenir. Le CCRC n'est pas le seul à s'inquiéter à ce sujet; la question a également été soulevée par les États-Unis et l'Europe et a été sujet de discussion parmi les membres de l'IFIAR.

Normes internationales d'information financière (IFRS)

Les IFRS entrent en vigueur au Canada pour les exercices commençant dès le 1er janvier 2011. Les IFRS sont la plus importante modification à l'information financière au Canada au cours du passé récent et le CCRC croit que les sociétés devraient traiter la transition aux IFRS comme une occasion stratégique d'améliorer leur information financière.

Tandis que la transition aux IFRS constitue une source de risques et d'opportunités pour les entreprises, le CCRC croit qu'elle crée des occasions pour ces dernières d'identifier et de retenir les options qui correspondent le mieux à leurs résultats financiers et à leur situation financière.

Afin encourager les sociétés et les vérificateurs d'aller de l'avant et de traiter la transition aux IFRS comme une occasion stratégique, le CCRC et le Conseil des normes comptables (CNC) ont organisé une Webémission le 5 novembre 2009³. La Webémission faisait le point sur ce que les petites et moyennes entreprises devraient faire pour assurer une transition efficace et harmonieuse vers les IFRS.

La Webémission a également identifié les attentes du CCRC pour les cabinets de vérification lors de la transition aux IFRS. Le CCRC s'attend à ce que les cabinets possèdent une compétence technique en IFRS. Ceci signifie que les cabinets devraient :

³ Pour écouter la Webémission, consulter le site Internet du CCRC au www.cpab-ccrc.ca

- Offrir à leur personnel professionnel une formation technique pertinente et en temps opportun
- Développer ou obtenir des lignes directrices ou des outils, tels des listes de contrôle de la divulgation aux états financiers et un guide d'application de l'IFRS 1 à appliquer lors de la certification d'états financiers IFRS
- Surveiller les modifications aux normes et évaluer leur impact sur leurs missions IFRS, leurs lignes directrices et la formation technique
- Échelonner le travail afin de ne pas devoir vérifier trois bilans IFRS au début de 2012
- Prévoir comment répondre aux demandes des clients pour les examens des états financiers intérimaires du premier trimestre 2011 en vertu des IFRS
- Revoir leur tolérance aux déficiences de divulgation en fonction de l'importance grandissante des divulgations en vertu des IFRS
- Participer à un dialogue opportun avec les clients concernant les questions liées aux IFRS
- Penser aux questions d'indépendance lors de la prestation de services IFRS aux clients de vérification

La première application des IFRS augmente le risque lié à la vérification et l'approche de vérification doit être adaptée en fonction de ces risques. Le CCRC demande avec insistance aux cabinets de développer des ressources-conseils et des réseaux pour les aider à résoudre les questions de transition aux IFRS. Plusieurs ressources et outils existent pour aider les sociétés et les cabinets de vérification lors de la transition aux IFRS, notamment le site du Conseil des normes comptables internationales (IASB), www.iasb.org, le site Normes canadiennes en transition de l'Institut Canadien des comptables agréés (ICCA), www.cica.ca/transition/, le site Internet du CNC, www.acsbcanada.org, les publications de cabinets comptables importants, les ressources des groupes d'industrie et les directives émises par le groupe de travail de l'ICCA sur le passage aux IFRS et la certification.

Nouvelles normes canadiennes d'audit (NCA)

Le Canada adopte les Normes internationales d'audit (ISA) en guise de NCA. Une fois en vigueur, les NCA seront les NVGR canadiennes. Les NCA entrent en vigueur avant les IFRS car elles s'appliquent aux vérifications d'états financiers pour les exercices prenant fin dès le 14 décembre 2010.

Conçus afin de faciliter des vérifications de haute qualité, les NCA augmentent l'intérêt porté à l'évaluation du risque et elles aideront à faire en sorte que les vérificateurs réagissent aux risques de vérification. Bien qu'il y ait un chevauchement important entre les normes actuelles et nouvelles, certaines nouvelles normes poseront un défi et les vérificateurs devront compléter de nouvelles procédures. Les nouvelles normes exigent, par exemple:

- Des modifications à la structure et au libellé du rapport de l'auditeur (NCA 700)
- Des modifications aux exigences pour les audits de groupe (NCA 600; voir ci-dessous pour de plus amples renseignements)
- Des procédures d'évaluation du risque détaillées et l'exécution de procédures additionnelles pour toute transaction entre parties liées hors du cours régulier des affaires (NCA 550)

- La réalisation d'une évaluation du risque plus approfondie sur les estimations comptables, notamment l'examen du résultat des estimations antérieures par l'auditeur (NCA 540)
- L'évaluation plus rigoureuse de l'utilisation par l'auditeur des travaux d'un expert de son choix (NCA 620)

Audits de groupe

La NCA 600 modifie les exigences pour les audits d'états financiers de groupe.

En application de la norme actuelle, les vérifications des états financiers de groupe se fondent sur le concept de confiance avec un autre auditeur. Le CCRC a trouvé que c'était un domaine qui nécessitait une meilleure norme et la NCA 600 est certainement une amélioration. La nouvelle norme parle d'utiliser le travail d'un autre auditeur ce qui entraîne une approche très différente envers la coordination et la communication entre les auditeurs du groupe et des composantes. L'objectif clé pour un auditeur de groupe en application de la NCA 600 est d'obtenir des éléments probants suffisants et appropriés concernant les informations financières des composantes et du processus de consolidation afin d'exprimer une opinion sur les états financiers du groupe.

La NCA 600 élargit la définition d'auditeur de composante, ceci signifie que plus de missions seront ainsi désignées. La nouvelle norme exige également plus de preuves de la participation de l'auditeur du groupe lors de l'évaluation du risque, la planification et la performance du vérificateur de la composante.

La nouvelle norme exige que les auditeurs de groupe identifient les composantes importantes en fonction de la signification financière et du risque au groupe avec des procédures spécifiques exigées pour chaque composante importante. La NCA 600 comprend également les procédures exigées concernant les contrôles à l'échelle du groupe et le processus de consolidation.

Certaines des nouvelles NCA entraîneront des modifications importantes aux pratiques d'audit. La planification de la vérification des états financiers au 31 décembre 2010 peut commencer dès le printemps 2010 et le CCRC demande avec insistance aux cabinets de compléter les formations en temps opportun. Le CCRC encourage également les cabinets à faire le point sur leurs politiques et procédures existantes et les comparer aux nouvelles normes afin d'identifier et de résoudre tout écart.

Afin d'aider les cabinets d'experts-comptables lors de l'adoption des nouvelles NCA, le CCRC et le Conseil des normes d'audit et de certification (CNAC) organisent ensemble une Webémission le 6 mai 2010.

La Webémission identifiera certaines considérations clés qui doivent être prises en compte par les auditeurs lors de la transition aux NCA, notamment comment utiliser la transition comme occasion d'améliorer l'efficacité de leur processus d'audit. Elle mettra également l'accent sur le besoin d'appliquer une approche stratégique à la mise en application des NCA afin que la transition soit aussi harmonieuse et efficace que possible.

Mesures de la juste valeur

Les déterminations de la juste valeur constituent des défis pour les préparateurs et les vérificateurs. Ceci est un domaine complexe et les experts en évaluation seront critiqués pour les vérifications d'états financiers de 2009, comme ils l'ont également été pour les vérifications d'états financiers de 2008. Le niveau de manque de précision lors des déterminations de la juste valeur peut souvent être plusieurs fois le montant d'importance relative et il est important que la divulgation des informations financières et la déclaration aux comités de vérification soient transparentes dans ce domaine.

Le CCRC s'inquiète également que la mesure de la juste valeur puisse offrir aux préparateurs d'états financiers l'occasion de manipuler les bénéficiaires à l'aide d'hypothèses qu'il pourrait être difficile de vérifier selon un degré raisonnable d'assurance. Les vérificateurs devraient être à l'affût du risque de partialité de la part de la direction et du risque de fraude lors de l'exécution de vérifications et devraient inclure l'imprévisibilité dans leur approche de vérification en fonction des risques de fraude.

Priorités du CCRC pour 2010

Les priorités du CCRC en 2010 sont puisées de son nouveau plan stratégique et de son plan d'exploitation, adoptés par le Conseil à la fin de 2009 (le plan stratégique peut être consulté sur le site Internet du CCRC au www.cpab-ccrc.ca). Ce rapport public explique en plus de détails quatre des priorités du CCRC pour 2010 :

- Amélioration de ses procédures d'évaluation du risque
- Modifications de l'approche en matière d'inspection pour 2010
- Obtention de législation dans toutes les juridictions canadiennes
- Continuer de construire des partenariats internationaux

Évaluation des risques

Le CCRC passe beaucoup de temps à évaluer le risque inhérent de la population à inspecter.

Ce processus commence avec les listes de clients de vérification émetteurs assujettis des cabinets de vérification participants. Le CCRC identifie les missions à risque élevé à l'aide de plusieurs bases de données externes. Les missions à risque élevé identifiées par le CCRC sont comparées aux listes des risques élevés des cabinets et les différences sont examinées. Les cabinets avec des missions à risque élevé par rapport à la taille de leur cabinet ont plus de risques d'être sélectionnés aux fins d'inspection.

Une fois les dossiers de missions de vérification choisis, le CCRC effectue une évaluation des états financiers et de l'information publique associée pour déterminer quels risques liés à la vérification des états financiers feront l'objet d'un examen ciblé du CCRC.

Tel que susmentionné, les inspections du CCRC en 2009 ont révélé que certains cabinets régionaux ou locaux vérifiaient des clients qui ne semblaient pas conformes à la zone de bien-être du cabinet.

Le CCRC continue d'améliorer et de mettre à jour ses processus de risque. En 2010, il continuera à comparer le risque au sein de la population à inspecter à la couverture d'inspection proposée afin de s'assurer que les activités d'inspection continueront de réagir aux expositions au risque.

Modification de l'approche en matière d'inspection pour 2010

Le climat économique difficile touchera les vérifications des états financiers de 2009. Comme susmentionné, le CCRC se servira de processus d'analyse de risque en vue d'identifier les cabinets et les missions à risque élevé.

Comme en 2009, les inspections du CCRC en 2010 seront des examens pointus et approfondis du travail de vérification des domaines à risque élevé, comme celui de l'évaluation, de la continuité d'exploitation et de la perte de valeur.

Le CCRC planifie également compléter plus d'inspections des cabinets régionaux ou locaux qui, jusqu'à maintenant, avaient principalement été inspectés par les organismes réglementaires provinciaux. Le CCRC planifie également compléter des inspections de certains de ses 96 inscrits étrangers.

En 2009, les inspections des quatre grands cabinets par le CCRC étaient axées sur les missions plus importantes et complexes. En 2010, le CCRC ciblera aussi des émetteurs assujettis à risque élevé plus petits qui sont vérifiés par des bureaux à l'extérieur des grands centres du Canada.

Le CCRC examinera les dossiers des clients ayant adopté les IFRS de façon anticipée et surveillera la manière dont les cabinets évaluent la préparation de leurs clients pour la transition aux IFRS. Il surveillera également l'adoption des nouvelles NCA par les cabinets.

Le CCRC met à jour sa méthodologie d'inspection pour accommoder les IFRS et les nouvelles NCA dans ses inspections de 2011-2012. Ceci comprend l'examen d'un logiciel adéquat pour le traitement des activités d'inspection futures.

Législations

Le CCRC continue de demander une loi dans toutes les provinces et tous les territoires du Canada afin d'obtenir les pouvoirs et les protections dont il a besoin pour remplir son mandat. Le CCRC a besoin au plus haut point de cohérence et d'uniformité législatives, afin que le CCRC, les cabinets de vérification et les émetteurs assujettis puissent comprendre les règles en vertu desquelles le CCRC fonctionne.

Le CCRC demande quatre dispositions principales de la part d'une telle loi :

- La reconnaissance en tant qu'organisme de surveillance des vérificateurs
- Immunité—tant que le CCRC agit en respectant les limites de son autorité et de bonne foi
- La protection contre l'obligation de soumettre de l'information spécifique concernant l'information qu'il reçoit ou qu'il génère
- La capacité de revoir les documents des clients dans les dossiers de travail d'un vérificateur même s'ils sont assujettis au secret professionnel de l'avocat

La législation existante à ce jour comprend la Loi 7 au Québec, présentée en 2006, et la *Loi sur le Conseil canadien sur la reddition de comptes (Ontario)*, qui est entrée en vigueur le 30 juin 2009. La Colombie-Britannique a modifié sa Loi sur les valeurs mobilières pour le CCRC, mais ces modifications ne sont pas encore en vigueur. Le Québec a sanctionné le projet de loi 74 pour modifier sa Loi sur les valeurs mobilières concernant un « organisme de surveillance des vérificateurs », mais ces modifications ne sont toujours pas en vigueur. D'autres juridictions étudient la question de présenter leur propre législation pour le CCRC.

Privilège

Comme susmentionné, le CCRC continue de demander l'accès dans toutes les provinces et tous les territoires aux documents de travail des cabinets de vérification même s'ils sont assujettis au secret professionnel de l'avocat. Le CCRC, lors de ses inspections en 2009, s'est encore vu refuser l'accès à certains renseignements en raison de prétentions au secret professionnel.

Les organismes de réglementation homologues du CCRC au Royaume-Uni et aux États-Unis ont accès à de tels renseignements confidentiels. Lorsque le CCRC et son homologue américain - le PCAOB (Public Company Accounting Oversight Board) - mènent des inspections de concert, même au Canada, le PCAOB a le droit d'accéder aux renseignements confidentiels alors que souvent, le CCRC n'y est pas autorisé. Ceci complique le processus d'inspection conjointe.

Le CCRC croit que, afin de mener à bien son mandat, il doit avoir un droit statutaire d'accès à tous le matériel ou information pertinente obtenus ou préparés par un cabinet de vérification en lien avec la vérification d'un émetteur assujetti, y compris l'information qui est assujettie au secret professionnel de l'avocat. Le CCRC ne peut pas mener une inspection axée sur le risque complète et totale sans avoir accès aux mêmes informations complètes auxquelles les vérificateurs ont accès afin de donner leur opinion sur les états financiers.

La divulgation de renseignements confidentiels au CCRC en vertu de la Loi du CCRC en Ontario ne représente pas une renonciation ou une invalidation du privilège et le CCRC impose un devoir de confidentialité clair à tous ses directeurs, gouverneurs, employés et agents. Le CCRC veut que ce privilège soit clairement protégé par la loi dans toutes les provinces et les territoires du Canada afin de s'assurer que le privilège est protégé—et étendu.

Partenariats

Le CCRC consulte d'autres organismes de réglementation et collabore activement avec

eux, au Canada et dans le monde entier, pour apprendre comment ces organismes peuvent travailler ensemble plus efficacement dans le but d'accroître la qualité de la vérification et de garantir l'intérêt public.

Le CCRC participe à l'IFIAR qui aide au développement d'accords de coopération avec d'autres organismes nationaux de réglementation et favorise les échanges relatifs aux techniques d'inspection des vérificateurs, aux résultats connexes et aux mesures correctives. Plus de 100 pays ont mis en place des organisations comme le CCRC et plus d'un tiers de ces derniers sont membres de l'IFIAR.

Le président du CCRC, M. Nick Le Pan, préside actuellement le Comité de la politique publique mondiale qui comprend des représentants des six plus gros réseaux comptables du monde et qui met l'emphase sur les questions de politique touchant la profession comptable.

Le CCRC collabore avec d'autres organismes de réglementation dans le monde pour atteindre l'objectif de pouvoir faire confiance au travail de chacun. Une fois de plus, un aspect essentiel concerne la confidentialité et le type d'information que le CCRC peut partager avec les autres organismes de réglementation.

L'Union européenne (UE) a récemment approuvé l'équivalence du CCRC, ce qui signifie que les États membres de l'UE peuvent conclure des ententes bilatérales avec le CCRC pour l'échange de documents de travail concernant les vérifications. Le CCRC cherche également à créer une structure d'équivalence avec le Japon.

Le CCRC a déjà une entente bilatérale en place avec le Financial Reporting Council au Royaume-Uni concernant le partage de rapports et il travaille en vue d'obtenir des ententes similaires avec les Pays-Bas, la Norvège et l'Allemagne.

Le principal partenariat international du CCRC est avec le PCAOB américain. Le CCRC entretient une excellente relation de travail avec le PCAOB et les deux organismes mènent des inspections conjointes depuis 2004. En 2009, le CCRC a complété 15 inspections conjointes avec le PCAOB.

Le CCRC a la réputation d'être un organisme réglementaire de classe mondiale et il continuera de travailler pour conserver et améliorer sa réputation.

Conclusion

Bien que l'état de la vérification au Canada soit sain, les inspections du CCRC en 2009 ont identifié certains problèmes qui doivent être résolus.

Dans ce rapport public, le CCRC a identifié les principaux domaines qui doivent être améliorés, tels le renforcement du rôle du contrôleur de la qualité de la mission, l'amélioration de l'évaluation des écarts de vérification non corrigées et l'amélioration de la transparence des communications avec les comités de vérification et dans les états financiers. Dans ses rapports d'inspection, le CCRC a également, pour la première fois, fait ressortir les trois ou cinq principales recommandations qui auront le plus d'incidence sur l'amélioration de la qualité de la vérification, incluant des suggestions sur la mise en œuvre des recommandations. Le CCRC croit que si les cabinets font un suivi approprié

des principaux domaines identifiés, plusieurs des problèmes qu'il a constatés seront résolus.

Plusieurs défis attendent les cabinets de vérification et leurs émetteurs assujettis, notamment les défis économiques en cours, la pression à la baisse sur les honoraires des cabinets et la transition aux nouvelles normes. Le CCRC demande avec insistance que les cabinets gardent leur attention sur la qualité de la vérification face à ces pressions et qu'ils aillent de l'avant pour s'assurer que la formation pertinente et les autres ressources nécessaires sont en place pour aider à les surmonter en temps opportun.

Aujourd'hui, plus que jamais, les vérifications de haute qualité sont importantes pour l'intégrité de l'information financière dans le monde entier. Le climat actuel exige que les vérificateurs et les organismes de réglementation canadiens, y compris le CCRC, réévaluent continuellement leur approche afin de s'assurer qu'ils tiennent compte de façon proactive et efficace des risques et défis sans cesse croissants.

Annexe A : Étendue du programme d'inspection 2009

En 2009, le CCRC a inspecté 53 cabinets et a examiné 212 missions de vérification, comme suit :

	Nombre de cabinets	Nombre de missions
Cabinets nationaux	6	118
Autres cabinets : – inspections récurrentes	28	75
- inspections de suivi	19	19
Total	53	212

La modification de l'approche du CCRC envers les inspections de cabinets régionaux ou locaux en 2009 a augmenté la quantité de cabinets régionaux ou locaux inspectés; ces derniers sont passés de 36 en 2008 à 47 en 2009.

En outre, 67 cabinets qui vérifient les états financiers d'émetteurs assujettis ont été inspectés par des organismes comptables professionnels provinciaux. Le présent rapport ne traite pas des constatations de ces inspections.

Annexe B : À propos du CCRC :

Le CCRC a été créé par les commissions des valeurs mobilières provinciales, le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) et l'ICCA dans le but de promouvoir une haute qualité d'exécution des vérifications externes des entités qui sont des

émetteurs assujettis au Canada. Pour s'acquitter de ce mandat, le CCRC effectue des inspections auprès des cabinets participant à son programme de surveillance, directement ou en collaboration avec les autorités de réglementation provinciales ou étrangères.

Le Canada compte environ 7 000 émetteurs assujettis, selon la définition qu'en donnent les lois provinciales sur les valeurs mobilières. Un cabinet d'experts-comptables désireux d'agir à titre de vérificateur d'une entité qui est un émetteur assujetti au Canada est tenu, en application du Règlement 52-108 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, de participer au programme de surveillance du CCRC. Au 31 décembre 2009, 198 cabinets canadiens d'experts-comptables et 96 cabinets étrangers avaient effectué le processus d'inscription et signé les Conventions de participation avec le CCRC. Tous ces cabinets sont ainsi devenus des cabinets de vérification participants et ils continuent de l'être. Depuis les débuts du CCRC en 2003, plus de 122 cabinets comptables, qui s'étaient initialement inscrits, se sont subséquemment retirés du programme (environ 8 % des retraits étaient attribuables à des fusions).

Les sept cabinets d'experts-comptables d'envergure nationale au Canada sont BDO Dunwoody s.r.l./S.E.N.C.R.L., Deloitte & Touche s.r.l., Ernst & Young s.r.l., Grant Thornton Canada (exerçant ses activités sous les appellations Grant Thornton LLP et Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L.), KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. et PricewaterhouseCoopers s.r.l. Ensemble, ces cabinets vérifient plus de 3 800 entités qui sont des sociétés ouvertes et autres émetteurs assujettis au Canada, ce qui représente environ 55 % du marché total en ce qui concerne le nombre de clients et, selon les calculs du CCRC, plus de 92 % en termes de capitalisation boursière.

Chaque année, le CCRC examine tous les autres cabinets qui vérifient au moins 100 émetteurs assujettis. Il examine également, au moins tous les deux ans, les cabinets comptant de 50 à 99 émetteurs assujettis au nombre de leurs clients de services de vérification. La majorité des cabinets enregistrés auprès du PCAOB américain sont inspectés sur une période de trois ans. Au cours des six dernières années, le CCRC a inspecté six fois chacun des cabinets nationaux. Au cours de cette période, le CCRC a inspecté au moins trois fois chacun des cabinets faisant la vérification de plus de 50 émetteurs assujettis et quatre fois la majorité de ces cabinets. Quant au reste des cabinets de vérification participants canadiens, le CCRC s'appuie essentiellement sur son examen des résultats des inspections de la qualité effectuées par les organismes comptables provinciaux compétents, c'est-à-dire les ordres/instituts de comptables agréés ou les associations de comptables généraux licenciés, bien qu'il ait parfois inspecté lui-même certains de ces cabinets directement, comme il en a le pouvoir.

À la suite de chaque inspection, le CCRC envoie au cabinet un rapport confidentiel contenant ses constatations, ses recommandations et d'autres observations. Les cabinets sont tenus de mettre en application ces recommandations, à la satisfaction du CCRC, dans un délai prescrit (habituellement 180 jours). Lorsque des mesures plus énergiques sont nécessaires, le CCRC impose des exigences plutôt que des recommandations. Lorsqu'un cabinet omet de se conformer aux recommandations ou aux exigences du CCRC, ce dernier détermine s'il va rendre ce fait public et peut, dans certains cas, imposer des restrictions et des sanctions au cabinet. Advenant que le CCRC impose des restrictions à un cabinet de vérification, ce dernier doit en aviser les

autorités canadiennes de réglementation en valeurs mobilières. Si le CCRC impose des sanctions à un cabinet de vérification, ce dernier devra en aviser les autorités canadiennes de réglementation en valeurs mobilières et les comités de vérification de ses clients de vérification émetteurs assujettis. Dans des cas extrêmes, le CCRC pourrait déclarer qu'un cabinet de vérification n'est plus un participant en règle, ceci signifie qu'il ne peut plus effectuer la vérification d'émetteurs assujettis au Canada.